Commune de TOSTAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet: DELIBERATION MODIFICATION DES TARIFS POUR LE CIMETIÈRE - DE 2023_010

Séance du lundi 03 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril à 20 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 30 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno MORA (Maire)

Présents: Monsieur GARCIA Hyacinthe, Monsieur MORA Bruno, Madame FISCHER Stéphanie, Monsieur DE ARCANGELIS Bruno, Madame LE GOFF MARCOS Christelle, Monsieur LHEUILLIER Sylvain, Monsieur ASCON Jean-Paul, Madame TURON-LABAR Fabienne, Monsieur COLLEAU Joel, Monsieur COURTADE Mathieu, Monsieur DUCLOS Thierry

Absents excusés: Madame MARINI Maud, Monsieur DOMINGUES Bernard

Représentés:

Est désigné secrétaire de séance : Madame FISCHER Stéphanie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le tarif de chaque concession a été fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2021.

Suite à la réhabilitation et à la réorganisation du cimetière, le Conseil Municipal propose de revoir les tarifs des concessions.

Après en avoir discuté et délibéré ; le Conseil Municipal valide les tarifs et les superficies suivantes :

- Emplacement dans la terre: 300€ pour une durée de 30 ans renouvelable. Le creusement des fosses en terre est à la charge des familles.
- Emplacement pour un caveau (2 cercueils superposés): 450€ pour une durée de 30 ans renouvelable.
- Emplacement pour un caveau (4 cercueils côte à côte/superposés): 850€ pour une durée de 30 ans renouvelable.
- Emplacement au columbarium (4 urnes par alvéole): 450€ pour une durée de 30 ans renouvelable.
- Emplacement pour une cavurne : 200€ pour une durée de 30 ansrenouvelable. ---
- Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir : Gratuit

Monsieur le Maire précise également la superficie affectée à chaque emplacement :

- Mise en terre: 2,5 m X 1 m= 2,5m²
- Caveau pour deux cercueils superposés : 2,5m X 1m= 2,5m²
- Caveau pour deux cercueils côte à côte : 2,5m X 2m= 5m²
- Cavurne 0,6m X 0,6m= 0,36 m²

Il ne peut être mis dans un caveau qu'un nombre d'inhumés égal au nombre de places disponibles dans le caveau.

Fait et délibéré à la Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait casi Hig conforme.

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/04/2023
055-216504464-20230403-DE_2023_010-DE

Le maire, B. Nota

H. P.